

Code de conduite des fournisseurs de Parkland

Préambule

Tout ce que nous faisons à Parkland est mesuré au regard des normes les plus élevées possibles en matière de conduite éthique des affaires. Le présent Code de conduite des fournisseurs (le « code ») renforce les valeurs qui orientent tout ce que nous entreprenons à Parkland. Il constitue un prolongement de nos propres normes de conduite internes. Nos valeurs fondamentales sont la sécurité, l'intégrité, l'action sociale et le respect. Tous les membres du personnel de Parkland doivent agir conformément à ces valeurs en tout temps, et nous attendons de nos fournisseurs, notamment les fournisseurs de biens et de services, les mandataires, les sous-traitants, les consultants et les employés de toute entreprise appartenant à ces catégories (collectivement, les « fournisseurs »), qu'ils respectent et soutiennent ces valeurs. Le code définit les principes et les besoins qui doivent guider les décisions d'affaires, les comportements et les actions de tous les fournisseurs lorsqu'ils interagissent avec Parkland.

Veillez lire le code et en respecter l'esprit et la lettre.

Nous reconnaissons que de nombreuses entreprises de nos fournisseurs disposent de leurs propres valeurs et codes de conduite. Toute personne qui collabore avec Parkland doit vivre et travailler selon ses propres valeurs, mais nous attendons de vous que vous respectiez également celles de Parkland dans le cadre de vos activités commerciales avec nous. En cas de conflit entre vos propres valeurs et celles de Parkland, veuillez vous adresser à votre représentant Parkland pour qu'il vous aide à résoudre ce conflit.

Champ d'application

Sauf indication contraire par écrit, le code s'applique à l'ensemble des fournisseurs de Parkland.

Modifications du code

Parkland peut mettre à jour ou modifier le présent code de temps à autre, à sa seule discrétion. Les fournisseurs sont tenus de se conformer à la plus récente version du code, qui est publiée sur le site Web de Parkland à l'adresse https://www.parkland.ca/download_file/view/526. Le fait de continuer à faire affaire avec Parkland, notamment en fournissant des biens ou des services, signifie que le fournisseur convient de se conformer à la plus récente version du code.

Collaborer avec Parkland

Parkland s'engage à mettre en place un lieu de travail sain, sécuritaire sur les plans physique et psychologique, exempt de harcèlement et de violence et ouvert à toutes les personnes, indépendamment de leur identité et expression de genre, de leur orientation sexuelle, de leur situation de handicap, de leur état familial, de leur apparence physique, de leur statut de personne autochtone, de leur ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur âge, de leur religion ou d'une autre catégorie protégée. Parkland ne tolère pas le harcèlement, la violence, la coercition, l'intimidation, la discrimination ou tout autre type de comportement abusif, sous quelque forme que ce soit. Cela s'applique à la fois au fournisseur et à Parkland elle-même.

Parkland veille à ce que des relations de respect mutuel soient maintenues entre toutes les personnes impliquées dans les activités de Parkland. Le fournisseur a le droit d'être traité avec respect à tout moment lorsqu'il collabore avec Parkland. Si un représentant du fournisseur estime avoir été victime de harcèlement ou de violence, il doit en informer son représentant Parkland. Si le représentant du fournisseur n'est pas à l'aise de le faire, il peut signaler la situation à l'adresse supplier.help@parkland.ca. Pour conserver l'anonymat, il doit recourir au Service de dénonciation mis en place pour Parkland (décrit à la fin du présent code).

De même, le personnel du fournisseur est censé se comporter de manière respectueuse à l'égard du personnel de Parkland en tout temps. Nous ne tolérerons pas le harcèlement envers nos employés, nos clients ou d'autres fournisseurs, et nous nous réservons le droit de mettre fin à toute relation commerciale avec le fournisseur en cas de violation de la présente politique.

Santé, sécurité et environnement (SSE)

La sécurité constitue la valeur la plus importante de Parkland. Nous accordons également la priorité à la gérance de l'environnement tout en nous efforçant de limiter nos répercussions sur les écosystèmes. Aucun fournisseur ne doit s'engager dans une activité au nom de Parkland ou sur un site de Parkland sans adhérer à l'ensemble des politiques, des pratiques et des exigences réglementaires externes applicables en matière de SSE. Parkland dispose d'un système exhaustif de gestion de la SSE afin de protéger son personnel, ses sous-traitants, ses visiteurs, le grand public et ses biens.

Parkland exige que tous les fournisseurs procèdent à une évaluation des risques afin de s'assurer que les dangers et les risques en matière de SSE sont recensés et atténués avant de s'engager dans une activité professionnelle dans un établissement de Parkland, s'ils mènent des activités dans un établissement tiers dans le cadre de leur contrat avec Parkland, ou s'ils s'engagent dans des activités potentiellement dangereuses avec le personnel de Parkland.

Tous les incidents compromettant la sécurité et les accidents évités de justesse, y compris les dangers, associés aux activités de Parkland ou qui se produisent dans un établissement de Parkland doivent être immédiatement signalés au représentant de Parkland du fournisseur ou selon les instructions de Parkland.

Parkland attend des fournisseurs qu'ils offrent à leurs employés un lieu de travail sain, sûr et sécurisé qui encourage l'adoption de pratiques de travail sécuritaire propres à protéger l'environnement, en accord avec l'ensemble des lois et des règlements applicables à ses activités.

Comportements conformes à l'éthique

Tous les fournisseurs sont tenus de respecter des pratiques commerciales conformes à l'éthique dans leurs relations avec Parkland, conformément à leurs politiques internes, outre ce qui est décrit dans le présent code. Les exigences précises sont indiquées ci-dessous, mais cette déclaration générale doit être considérée comme applicable en tout temps.

Respect des lois, des règlements, des politiques et des normes

Les fournisseurs doivent se conformer en tout temps aux lois, aux règlements, aux politiques et aux normes applicables. Les normes applicables peuvent être établies par Parkland, par le fournisseur,

par les organisations professionnelles qui régissent les domaines d'activité du fournisseur ou de Parkland ou par des autorités gouvernementales ou quasi gouvernementales. Les politiques applicables de Parkland peuvent être intégrées aux conventions conclues entre Parkland et le fournisseur. Elles peuvent également être communiquées au fournisseur de temps à autre ou être affichées sur le site Web de Parkland à l'adresse <http://parkland.ca>.

Corruption et fraude

L'intégrité constitue une valeur fondamentale de Parkland. Les comportements corrompus et frauduleux ne sont jamais acceptables au nom de Parkland. Certains problèmes précis, comme la corruption et les comportements anticoncurrentiels, sont abordés ci-dessous. Toutefois, d'autres comportements corrompus, comme le fait d'agir de mauvaise foi avec des tiers, d'induire sciemment des tiers en erreur pour obtenir un avantage commercial, et d'autres comportements semblables, ne sont pas acceptables.

Corruption, paiements inappropriés, cadeaux et produits de divertissement

Des pots-de-vin ou d'autres paiements ou avantages inappropriés ne doivent jamais être offerts, donnés ou acceptés en lien avec les activités de Parkland. Cela signifie que le fournisseur ne doit jamais offrir ou donner un pot-de-vin à un représentant de Parkland. Si le fournisseur se voit demander un pot-de-vin ou si on lui dit qu'il doit payer un pot-de-vin pour obtenir un contrat ou pour continuer à faire affaire avec Parkland, il doit immédiatement en informer son représentant de Parkland, envoyer un courriel à l'adresse supplier.help@parkland.ca ou effectuer un signalement anonyme au moyen du Service de dénonciation mis en place pour Parkland.

Aucun fournisseur ne peut verser de pot-de-vin à un tiers au nom de Parkland. Ne versez pas ou n'offrez pas de pot-de-vin à des fonctionnaires, à des représentants d'entités publiques, à des entreprises privées ou à des particuliers. Les frais communiqués publiquement pour accélérer des comportements légaux d'un tiers peuvent être acceptables et, dans tous les cas, approuvés par Parkland à l'avance. Cependant, les fonds ou autres articles de valeur donnés en privé à des personnes ou les « paiements de facilitation » qui ne sont pas accessibles au grand public ne sont pas acceptables. Si le fournisseur estime qu'un pot-de-vin ou un autre paiement ou avantage inapproprié est attendu ou demandé par un tiers, il doit immédiatement en informer son représentant de Parkland.

Aucun fournisseur ne peut accepter de pot-de-vin, de paiement ou d'avantage inapproprié de la part d'un représentant de Parkland. Si le fournisseur se voit offrir ou donner un pot-de-vin ou un paiement ou avantage inapproprié, il doit immédiatement en informer son interlocuteur chez Parkland, envoyer un courriel à l'adresse supplier.help@parkland.ca ou effectuer un signalement anonyme au moyen du Service de dénonciation mis en place pour Parkland.

Bien que des cadeaux et des produits de divertissement de faible valeur puissent être offerts, donnés ou acceptés, ils ne doivent jamais être offerts, donnés ou acceptés si l'intention est d'influencer de manière inappropriée le comportement du fournisseur, de Parkland ou d'un tiers. Si le fournisseur ne sait pas s'il doit offrir ou accepter un cadeau ou un produit de divertissement, il doit à la fois (1) se conformer à ses propres politiques concernant ces enjeux et (2) discuter de la question avec son représentant principal de Parkland.

Comportement anticoncurrentiel

Les fournisseurs ne doivent jamais s'engager ou sembler s'engager dans des comportements anticoncurrentiels en lien avec les activités de Parkland ou au nom de Parkland. La Loi sur la concurrence du Canada, les lois antitrust des États-Unis et d'autres lois semblables s'appliquent aux activités de Parkland et doivent être respectées par le fournisseur dans ses relations avec Parkland et à tous autres égards.

Les fournisseurs ne doivent pas discuter de la fixation des prix ou d'autres questions relatives à la concurrence dans un but inapproprié. Les fournisseurs ne doivent jamais fournir de renseignements à Parkland concernant les concurrents de Parkland, à moins que ces renseignements ne soient accessibles au public ou qu'ils ne soient pas considérés comme confidentiels par le concurrent.

Il est également inadmissible de restreindre l'offre d'un produit, de diviser ou de répartir les marchés, ou de se livrer au truquage d'offres. Le fournisseur ne doit jamais se livrer à de telles activités au nom de Parkland ou en association avec celle-ci, ni discuter de telles activités ou accepter d'en mener au nom de Parkland ou en association avec celle-ci.

Si un représentant de Parkland demande des renseignements inappropriés au fournisseur, engage une discussion inappropriée avec lui ou lui demande d'adopter un comportement anticoncurrentiel, le fournisseur doit refuser de poursuivre la conversation ou d'adopter le comportement en question et doit immédiatement en informer son interlocuteur chez Parkland, envoyer un courriel à l'adresse supplier.help@parkland.ca, ou effectuer un signalement anonyme au moyen du Service de dénonciation mis en place pour Parkland.

Délits d'initiés

Parkland est une société cotée en bourse soumise aux règles et aux règlements de diverses commissions et bourses des valeurs mobilières. Il est inadmissible de négocier des titres de Parkland en tenant compte de renseignements non publics. Il s'agit d'un délit d'initié, passible de lourdes sanctions pénales et civiles. Dans le cadre de leurs activités avec Parkland, les fournisseurs peuvent prendre connaissance de renseignements qui ne sont pas accessibles au public. Ils ne doivent jamais effectuer de transactions sur la base de ces renseignements, ni en faciliter ou permettre à d'autres de le faire.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque le fournisseur ou des personnes clés associées à celui-ci entretiennent des relations, comme des relations familiales ou financières, avec Parkland ou avec des personnes associées à Parkland; ou, de manière plus générale, lorsqu'il existe des relations susceptibles de compromettre le jugement du fournisseur ou de lui donner un avantage déloyal dans ses relations avec Parkland. Les fournisseurs doivent éviter à la fois les conflits d'intérêts et l'apparence d'un conflit d'intérêts. Cela signifie, par exemple, qu'il est inacceptable d'attribuer ou d'accepter des contrats sur la base de relations personnelles non divulguées, et qu'il est également inacceptable de donner l'impression de le faire.

L'existence ou la survenance d'un conflit d'intérêts potentiel n'exclut pas nécessairement une relation d'affaires avec Parkland, pour autant que la situation soit traitée correctement. Le

fournisseur doit en informer rapidement ses représentants de Parkland en matière d'affaires et d'approvisionnement. La reconnaissance et l'acceptation par Parkland d'un tel conflit d'intérêts doivent être consignées par écrit.

Droits de la personne et pratiques de travail

L'engagement de Parkland en faveur du respect des droits de la personne est guidé par les droits définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et s'appuie sur d'autres normes internationales telles que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT (Organisation internationale du travail) sur les principes et droits fondamentaux au travail. Nos fournisseurs doivent se familiariser avec ces principes, avec les lois des territoires dans lesquels ils exercent leurs activités et avec la Politique de Parkland en matière de droits humains dans le but de s'y conformer. Au minimum, le fournisseur doit :

1. respecter les lois applicables en matière d'emploi équitable, notamment en ce qui concerne les conditions de travail sécuritaires, les heures de travail, le salaire minimum et les congés annuels;
2. observer la définition de l'âge minimal d'admission à l'emploi ou au travail de l'Organisation internationale du travail, conformément aux lois et aux règlements applicables à l'échelle nationale ou étatique;
3. se garder de soutenir le travail obligatoire, forcé, servile, des enfants ou d'autres pratiques d'exploitation;
4. assurer l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi, sans égard à la race, à la couleur, à la religion, au sexe, à l'opinion politique, à la nationalité, aux origines sociales ou à toute autre distinction semblable qui n'est pas fondée sur les exigences du poste;
5. ne tolérer aucun type de harcèlement à l'égard de ses employés, qu'il soit direct ou indirect, physique ou verbal.

Information et propriété intellectuelle

Renseignements confidentiels

Au cours de leurs interactions avec Parkland, les fournisseurs peuvent recevoir des renseignements confidentiels de Parkland ou y avoir accès. Sauf indication contraire par écrit de la part de Parkland, les renseignements auxquels un fournisseur a accès dans le cadre de son travail pour Parkland ne doivent servir qu'aux fins des services qu'il fournit à Parkland et ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Tous les renseignements non publics concernant Parkland doivent demeurer confidentiels et être protégés par le fournisseur avec au moins le même niveau de protection que celui qu'il utilise pour protéger ses propres données sensibles.

Communication et médias sociaux

Ne révélez jamais publiquement des renseignements sur Parkland et ne parlez jamais au nom de Parkland sans l'accord explicite de cette dernière. Cela signifie qu'un fournisseur ne doit jamais permettre à l'un de ses employés ou représentants de se faire passer pour un représentant de Parkland. N'utilisez jamais le nom de Parkland dans une annonce, un communiqué de presse ou toute autre communication publique sans l'accord écrit de Parkland.

Faites particulièrement attention si vous publiez des messages dans les médias sociaux, car l'étendue d'Internet et sa nature instantanée font en sorte qu'un message peut très rapidement se disséminer au-delà du public auquel il est destiné et peut facilement être interprété avec un sens non voulu. Ne révélez jamais de renseignements sur les activités, les installations, le personnel ou les affaires de Parkland dans les médias sociaux. Ne publiez jamais de photos des équipements, des bureaux, du personnel ou des installations de Parkland sans l'autorisation écrite de celle-ci. Comme pour toutes les communications publiques, ne déclarez jamais, n'insinuez jamais ou ne laissez jamais croire que le fournisseur parle au nom de Parkland dans les médias sociaux.

Technologies de l'information

Les fournisseurs qui ont accès aux systèmes informatiques de Parkland, notamment via l'équipement, les réseaux ou les systèmes de courriel de Parkland, ou de toute autre manière, doivent respecter les politiques de sécurité de l'information de Parkland telles qu'elles sont communiquées au fournisseur de temps à autre. Cela comprend le fait de ne pas partager de mots de passe, d'adopter de bonnes pratiques en matière de sécurité et d'avertir Parkland dès que l'on a connaissance d'une violation de données, d'un accès inapproprié aux systèmes ou aux données de Parkland ou d'une tentative de violation ou d'accès inapproprié, ou que l'on en soupçonne l'existence.

Propriété intellectuelle

Les fournisseurs ne peuvent pas faire usage du nom, des marques de commerce, des logos, des dessins ou de toute autre propriété intellectuelle de Parkland sans en avoir reçu l'autorisation écrite.

Les fournisseurs doivent éviter de violer les droits de propriété intellectuelle de tiers dans le cadre de leurs activités avec Parkland. Cela comprend le fait de ne pas exploiter la propriété intellectuelle d'un tiers sans en avoir le droit.

Sauf indication contraire dans une convention conclue avec Parkland, les droits de propriété intellectuelle associés au travail effectué par un fournisseur au nom de Parkland ou dans le cadre de ses activités avec Parkland sont détenus par Parkland.

Développement durable et gérance de l'environnement

Chez Parkland, le développement durable consiste à fournir à nos clients l'énergie et les produits sécuritaires et fiables dont ils ont besoin aujourd'hui, tout en prenant des décisions stratégiques et en réalisant des placements novateurs qui contribuent à un avenir à plus faibles émissions de carbone. Nous nous engageons à assurer une prospérité continue à nos actionnaires, à notre clientèle, aux membres de notre équipe et aux communautés au sein desquelles nous exerçons nos activités en menant nos affaires de manière sécuritaire et efficace, tout en protégeant l'environnement que nous partageons avec eux. Notre engagement en faveur du développement durable est étayé par nos valeurs que sont la sécurité, l'intégrité, l'action sociale et le respect.

Parkland reconnaît l'importance de comprendre les répercussions de sa chaîne d'approvisionnement sur l'environnement, la société et la gouvernance. En conséquence, elle attend

de ses fournisseurs qu'ils soutiennent les objectifs et initiatives stratégiques qui sont décrits dans son rapport annuel sur le développement durable.

Notre stratégie de développement durable s'appuie sur cinq piliers prioritaires :

- Promouvoir des activités saines et sécuritaires
- Accompagner la clientèle dans la transition énergétique
- Réduire les répercussions de nos activités sur le climat
- Créer une équipe diversifiée et un lieu de travail inclusif
- Investir dans les communautés où nous sommes présents

Droit à l'audit

Sous réserve de toute autre convention contraire, Parkland peut, au plus une fois par année et moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours, procéder à un audit de la conformité du fournisseur à la présente politique. Tout audit de ce type est effectué aux frais de Parkland. Les fournisseurs doivent prêter une assistance raisonnable, à la demande de Parkland, pour faciliter ces audits.

Service de dénonciation

Parkland dispose d'une ligne d'assistance qui permet aux fournisseurs de signaler des problèmes comme :

- des demandes de paiements inappropriés;
- des conflits d'intérêts;
- des comportements contraires à l'éthique;
- du harcèlement ou de la violence sur le lieu de travail;
- des pratiques anticoncurrentielles;
- des délits d'initiés;
- d'autres sujets qui suscitent des préoccupations.

Parkland interdit strictement toute forme de représailles à l'encontre d'un fournisseur qui, en toute bonne foi, signale une éventuelle violation. Parkland s'engage à ce que :

- le harcèlement ou la victimisation du plaignant ne seront pas tolérés;
- tous les efforts raisonnables seront déployés pour protéger l'identité du plaignant.

Les personnes qui appellent au Service de dénonciation pourront, si elles le souhaitent, demeurer anonymes. Toutefois, celles qui préfèrent conserver l'anonymat ne peuvent pas recevoir de rapport de suivi. Toutefois, celles qui préfèrent conserver l'anonymat ne peuvent pas recevoir de rapport de suivi.

a) Ligne d'assistance : 855 484-CARE (2273)

b) Adresse postale (pour l'envoi de documents écrits) :
Grant Thornton LLP

19th Floor, Royal Bank Plaza South Tower
200 Bay Street Box 55
Toronto (Ontario) M5J 2P9

c) Web sécurisé accessible en permanence : www.GrantThorntonCARE.ca

d) Courriel : usecare@ca.gt.com

La Politique en matière de dénonciation est accessible dans son intégralité sur le site Web de Parkland à l'adresse suivante : https://www.parkland.ca/download_file/view/436/183